Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_46-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

Présents (28) : *Mmes et MM. PERIES – FOREST – MONNIN – CHAIZE – PARENT – KOHAUT – AUBRY — CRUSSAIRE – LATINIER – BLANCKAERT – QUEMERAIS – GOBERT – CHLEBOWSKI – MONCHAL - JEGAT – D'HEROUVILLE – RUELLAN – MONTIEGE – MORZUCH – HEMAR – GUYOT– THEN – MAUGER.*

Absent ayant donné pouvoir (1) *: Mmes et MM JARLEGAND, JEGAT, DUPRIEU, TOUREAU, LE MENTEC DJINIADHIS, respectivement à Mmes et MM CHAIZE, JEGAT, FOREST, MAUGER, GUYOT, THEN*

Secrétaire *: Dany FOREST*

Délibération N°46 du 7 mai 2026 : Administration générale – Désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapporteur : Isabelle D'HEROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.2143-3 ;
Vu la délibération n° 31 du 6 avril 2021 portant création de la commission communale pour l'accessibilité ;
Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité ;
Considérant le renouvellement du conseil municipal et la nécessité de procéder à la désignation des membres de ladite commission ;

1. **Rappel des missions de la commission** :

La commission communale pour l'accessibilité a pour missions :

- D'établir un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'élaborer un rapport annuel présenté au conseil municipal ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap ;
- De recenser l'offre de logements accessibles ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre accessible (services, équipements, etc.).

2. **Composition de la commission :**

Conformément aux textes en vigueur, cette commission est présidée par le Maire et comprend :

- Des représentants du conseil municipal ;
- Des représentants d'associations d'usagers ;
- Des représentants d'associations de personnes handicapées ;
- Des représentants d'acteurs économiques locaux ;
- Le cas échéant, des représentants d'autres usagers de la ville.

3. **Proposition du nombre de membres**

Il est proposé de fixer la composition de la commission comme suit

arradon.com

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_46-DE

Désignation des membres :

Membres
Jean-Philippe PERIES
Isabelle D'HEROUVILLE
Nicolas CRUSSAIRE
Jean-Baptiste MORZUCH
Charlène THEN
Fanny LE MENTEC
Sabine DJINIADHIS
Pauline DE LA REVELIERE
Patrick PIERS
Rosine KERGUEN
Bénédicte BRUNEL
Valérie LE QUELLENEC
Laurence SEVENO
Jeanne-Hélène BOUR
Catharine FRADE-VIEIRA

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- fixer à 15 le nombre de représentants à la commission communale d'accessibilité

- dire que les personnes susvisées sont membres de cette commission
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d' Arradon